ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2011

PARTICIPATION DES CITOYENS AU FONCTIONNEMENT DE LA JUSTICE PÉNALE ET JUGEMENT DES MINEURS - (n° 3532)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT **N° 92**

présenté par
Mme Pau-Langevin, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, M. Derosier, M. Dray, Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Roman, M. Urvoas, M. Valax, M. Vallini, Mme Guigou, M. Le Bouillonnec, Mme Lebranchu, M. Pupponi, Mme Coutelle, M. Dufau, Mme Laurence Dumont, Mme Langlade
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

---

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instillation de citoyens assesseurs dans la chambre des appels correctionnels, fait courir un risque important à la justice de notre pays ; alors que les délais moyens de traitement des procédures par les cours d'appel stagnent (au dessus de 11 mois, alors que la cible est de 10 mois selon la LFI), le texte prend le risque d'allonger les procédures. En outre, la qualité des décisions risque de s'en ressentir ce qui ne pourra que rendre encore plus difficile la mission de la Cour de cassation.